



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/354

Mise à jour des nouvelles propositions de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon

Direction de l'Ecologie Urbaine

**Rapporteur :** M. MICHAUD Raphaël

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/354 - MISE A JOUR DES NOUVELLES PROPOSITIONS DE DELIMITATION DE ZONES DE PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LYON (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mэрule. L'article L.133-7 du CCH, impose désormais à l'occupant dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie. A défaut, la déclaration incombe soit au propriétaire pour les parties privatives, soit au syndicat des copropriétaires pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il est rappelé qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-8, une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite dans le dossier de diagnostic technique conformément aux modalités définies à l'article L. 271-4 du CCH.

La mэрule se nourrit du bois de construction dans des lieux humides et mal aérés et se propage en faisant perdre toutes ses qualités mécaniques au bois, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

Par les délibérations n° 2015/1322 du 28 septembre 2015, n° 2017/3287 du 25 septembre 2017, n° 2019/4427 du 21 janvier 2019, n° 2019/5290 du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a proposé à Monsieur le Préfet du Rhône la prise en compte des zones infestées ayant fait l'objet d'une déclaration par les occupants des immeubles concernés. L'arrêté préfectoral n° 69-2020-02-28-008 en date du 28 février 2020 a délimité quinze zones d'infestation par la mэрule sur le territoire de Lyon.

Au cours de la fin d'année 2019 et l'année 2020, la déclaration de quatre nouveaux cas situés aux adresses ci-après :

- 181 Avenue Félix Faure à Lyon 3<sup>ème</sup> ;
- 34 quai Saint-Vincent à Lyon 1<sup>er</sup> ;
- 3 à 4 passage Richan à Lyon 4<sup>ème</sup> ;
- 55 rue Molière à Lyon 6<sup>ème</sup> ;

nécessite l'actualisation des zones à risque précédemment déclarées. Les parcelles concernées ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de colonisation par la mэрule les 3 décembre 2019, 26 mai 2020, 27 avril 2020 et le 10 mars 2020.

Compte tenu de ce qui précède, il sera proposé à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre en compte une nouvelle délimitation en créant :

- pour le 1<sup>er</sup> arrondissement une zone englobant une portion du quai Saint Vincent au droit du numéro 34 ;
- pour le 4<sup>ème</sup> arrondissement une zone englobant le passage Richan au droit des numéros 3 et 4 ;

- pour le 6<sup>ème</sup> arrondissement une zone englobant une portion de la rue Molière au droit du numéro 55.

Les zones présentant un risque de mérules sont désormais au nombre de 18 et mises à jour comme suit :

Lyon 1 <sup>er</sup> zone 1 création	
délimitée par le quai Saint –Vincent au droit des numéros 33 à 36, par la rue Saint-Benoit au droit des numéros 1 à 3, par le passage Gonin au droit des numéros 32 à 32b	Parcelles cadastrales : AI 3 AI 4 AI 5 AI 6 AI 7 AI 8 AI 9 AI 10 AI 11 AI 181 AI 280 AI 281 AI 284 AI 285
Lyon 2 <sup>ème</sup> - zone 1	
délimitée par les rues Laurencin au droit des numéros 2 à 6, des Remparts d’Ainay au droit des numéros 35 à 37, de la Charité au droit des numéros 21 à 25 et le quai Dr Gailleton au droit des numéros 29 à 30.	Parcelles cadastrales : AS 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106
Lyon 2 <sup>ème</sup> zone 2	
délimitée par les rues Smith au droit des numéros 42 à 54b, Casimir Périer au droit des numéros 13 à 23, cours Bayard au droit des numéros 6 à 16 et Charlemagne au droit des numéros 69 à 83	Parcelles cadastrales : BD 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 87, 88, 100, 101, 127, 128, 129, 130, 131.
Lyon 2 <sup>ème</sup> zone 3	
Délimitée par les rues de Condé au droit des numéros 5 à 9, de Castries au droit des numéros 6 à 10, Vaubecour au droit des numéros 33 à 35 et d’Enghien au droit du 10	Parcelles cadastrales : AV 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.
Lyon 3 <sup>ème</sup> zone 1	
délimitée par les rues Baraban au droit des numéros 114 à 132, Antoine Charial au droit des numéros 40 à 56, Étienne Richerand au droit des numéros 73 à 83, Paul Bert au droit des numéros 241 à 253 et l’impasse de l’Ordre au droit des numéros 1 à 7.	Parcelles cadastrales : DS 28, 30, 32, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 54, 66, 67, 70,71, 72, 84, 86, 87, 88, 94, 96, 119, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134,
Lyon 3 <sup>ème</sup> zone 2	
délimitée par les rues Ferdinand Buisson au droit des numéros 21 à 37b, Bonnard au droit des numéros 53 à 57 et avenue du Château 28 à 38 ;	Parcelles cadastrales : CL 48, 51, 52, 53, 54, 56, 60 79, 93, 94,106, 107, 108, 116, 117, 118, 119, 120
Lyon 3 <sup>ème</sup> zone 3	
délimitée par les rues du Dauphiné au droit des numéros 124 à 138, Docteur Vaillant au droit des numéros 4 à 10, Villebois-Mareuil au droit des numéros 3 à 7, et l’impasse Lacombe au droit des numéros 9 à 9B.	Parcelles cadastrales : DL 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 135, 158, 168, 169
Lyon 3 <sup>ème</sup> - zone 4	
délimitée par les rues Verlet Hanus au droit des numéros 16 à 18, Clos Suiphon au droit des numéros 18 à 28, Paul Bert au droit des numéros 75 à 79 et Dugesclin au droit des numéros 247 à 261	Parcelles cadastrales : AO 49, 50, 51, 54, 55, 56, 64, 65, 66, 67, 177, 178, 179, 201
Lyon 3 <sup>ème</sup> – zone 5	
délimitée par l’avenue Félix Faure au droit des numéros 171 à 187t, par les rue Turbil au droit des numéros 23 à 53, Paul Bert au droit des numéros 260 à 282, Meynis au droit des numéros 2 à 8	Parcelles cadastrales : DP 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33 40, 41, 43, 45, 64, 68,78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95

<b>Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 1</b>	
délimitée par les rues du Chariot d'Or au droit des numéros 17 à 23, de Nuits au droit des numéros 8 à 14, Dumont d'Urville et la rue de Belfort ;	<u>Parcelles cadastrales</u> : AW 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 261, 262, 263, 275, 276, 277
<b>Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 2 élargie</b>	
délimitée par la rue du Mail au droit des numéros 25 à 43, Grande rue de la Croix-Rousse au droit des numéros 30 à 62, rue Pailleron au droit des numéros 4 au 8	<u>Parcelles cadastrales</u> : AS 76,77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 111, 112, 113,114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 170, 171, 172, 173, 174, 180, 181
<b>Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 3</b>	
délimitée par les rues Dumenge au droit des numéros 2 à 6, du Pavillon au droit des numéros 1 à 9, d'Austerlitz au droit des numéros 1 à 3 et rue du Mail au droit des numéros 2 à 8.	<u>Parcelles cadastrales</u> : AW 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83,84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 293, 299, 300, 301.
<b>Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 4</b>	
délimitée par la rue Josephin Souлары au droit des numéros 28 à 38b et passage des Gloriettes au droit du 34	<u>Parcelles cadastrales</u> : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79
<b>Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 5 création</b>	
délimitée par le passage Richan au droit des numéros 1 à 5b, par la grande rue de la Croix Rousse au droit des numéros 90 à 96, et par la rue de Belfort au droit des numéros 51 à 53	<u>Parcelles cadastrales</u> : AY 133, AY 134 AY 143 AY 145 AY 171 AY 184 AY 202 AY 203
<b>Lyon 6<sup>ème</sup> arrondissement- zone 1</b>	
délimitée par les rues Cuvier au droit des numéros 137 à 149, Masséna eu droit des numéros 60 au 64 et Bossuet au droit des numéros 98 à 106	<u>Parcelles cadastrales</u> : BD 120, 121, 122, 123, 124, 126,127, 128, 129, 132, 163, 164, 165, 173.
<b>Lyon 6<sup>ème</sup> arrondissement- zone 2 création</b>	
délimitée par les rues Fénelon au droit du numéro 4, par la rue Pierre Corneille au droit des numéros 60 à 64, par la rue Molière au droit des numéros 55 à 59 et par le cours Lafayette au droit des numéros 11 à 15.	<u>Parcelles cadastrales</u> : BM 114, BM 115, BM 116, BM 117, BM 118, BM 119, BM 120, BM 121, BM 122
<b>Lyon 7<sup>ème</sup>- zone 1</b>	
délimitée par les rues Faidherbe au droit des numéros 2 à 6, du Général de Miribel au droit des numéros 18 à 32 et la route de Vienne au droit des numéros 73 à 91 ;	<u>Parcelles cadastrales</u> : BX 135, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 319, 320
<b>Lyon 9<sup>ème</sup>- zone 1</b>	
délimitée par la rue de Saint-Cyr au droit des numéros 102b, 110 112, 114b 116 et la au droit des numéros 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur	<u>Parcelles cadastrales</u> : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 72, 89, 90, 94, 95, 117, 118
<b>Lyon 9<sup>ème</sup> zone 2</b>	
délimitée par la place de Notre Dame, l'impasse de Saint Loup et le chemin du Bas	<u>Parcelles cadastrales</u> : CI 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Port.	
-------	--

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9, et L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 juillet 2016, 4 décembre 2017 n° 69-2017-12-04-012, 5 avril 2019 n° 69-2019-04-05-002, et 28 février 2020 n° 69-2020-02-28-008 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1322 du 28 septembre 2015, n° 2017/3287 du 25 septembre 2017, n° 2019/4427 du 21 janvier 2019, n° 2019/5290 du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

## DELIBERE

- 1- Le Conseil municipal de Lyon donne son accord pour saisir le Préfet du Rhône d'une nouvelle proposition ajoutant trois nouvelles zones aux quinze précédemment identifiées de présence d'un risque de mérule sur le territoire de la Ville de Lyon telle que décrite ci-après :
  - Lyon 1<sup>er</sup> – zone 1, création délimitée par les numéros 33 à 36 quai Saint-Vincent, 1 à 3 rue Saint-Benoit, 32 à 32b passage Gonin ;
  - Lyon 2<sup>ème</sup>- zone 1, délimitée par les numéros 2 à 16 rue Laurencin, 35 à 37 rue des Remparts d'Ainay, 21 à 25 rue de la Charité et 29 à 30 quai Dr. Gailleton ;
  - Lyon 2<sup>ème</sup>- zone 2, délimitée par les numéros 42 à 54b rue Smith, 13 à 23 rue Casimir Périer, 6 à 16 cours Bayard et 69 à 83 cours Charlemagne ;
  - Lyon 2<sup>ème</sup>- zone 3, délimitée par les numéros 5 à 9 rue de Condé, 6 à 10 rue de Castries, 33 à 35 rue Vaubecour et 10 rue d'Enghien ;
  - Lyon 3<sup>ème</sup>- zone 1, délimitée par les numéros 112 à 132 rue Baraban, 40 à 54 rue Antoine Charial, 75 à 83 rue Étienne Richerand, 241 à 253 rue Paul Bert et 1 à 7 impasse de l'Ordre ;
  - Lyon 3<sup>ème</sup>- zone 2, délimitée par les numéros 21 à 37b rue Ferdinand Buisson, 53 à 57 rue Bonnand et 28 à 38 avenue du Château ;
  - Lyon 3<sup>ème</sup>- zone 3, délimitée par les numéros 16 à 18 rue Verlet Hanus, 18 à 28 rue Clos Suiphon, 75 à 79 rue Paul Bert et 247 à 261 rue Duguesclin ;
  - Lyon 3<sup>ème</sup>- zone 4, délimitée par les numéros 124 à 138 rue du Dauphiné, 4 à 10 rue Docteur Vaillant, 3 à 7 rue Villebois-Mareuil et 9 à 9b impasse Lacombe ;
  - Lyon 3<sup>ème</sup> – zone 5, délimitée par l'avenue Félix Faure au droit des numéros 171 à 187t, par les rue Turbil au droit des numéros 23 à 53, Paul Bert au droit des numéros 260 à 282, Meynis au droit des numéros 2 à 8

- Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 1, délimitée par les numéros 17 à 23 rue du Chariot d’Or, 8 à 14 rue de Nuits, 9 rue Durmont d’Urville et la 10 à 6 rue de Belfort ;
- Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 2 modifiée, délimitée par les numéros 25 à 43 rue du Mail, 30 à 46 Grande rue de la Croix-Rousse et 4 à 8 rue Pailleron ;
- Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 3, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Dumenge, 1 à 9 rue du Pavillon, 1 à 3 rue d’Austerlitz et 2 à 8 rue du Mail ;
- Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 4, création délimitée par les numéros 28 à 38 rue Josephin Souлары et le 34 passage des Gloriettes ;
- Lyon 4<sup>ème</sup>- zone 5, création délimitée par les numéros 1 à 5b passage Richan passage Richan, 90 à 96 grande rue de la Croix Rousse, 51 à 53 la rue de Belfort ;
- Lyon 6<sup>ème</sup> –zone 1, délimitée par les numéros 137 à 149 rue Cuvier, 60 à 64 rue Masséna et 98 à 106 rue Bossuet ;
- Lyon 6<sup>ème</sup> –zone 2, création délimitée par les numéros 4 rue Fénelon, 60 à 64 rue Pierre Corneille, 55 à 59 rue Molière et 11 à 15 cours Lafayette ;
- Lyon 7<sup>ème</sup>- zone 1, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Faidherbe, 18 à 32 rue du Général de Miribel et 73 à 91 route de Vienne ;
- Lyon 9<sup>ème</sup>- zone 1, délimitée par les numéros 102b à 202 rue de Saint-Cyr, 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l’impasse Pasteur.
- Lyon 9<sup>ème</sup>- zone 2 délimitée par la place de Notre Dame, l’impasse de Saint Loup et le chemin du Bas Port.

2- Il est proposé aux services préfectoraux d’intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 1<sup>er</sup> - zone 1
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 2<sup>ème</sup> - zone 1
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 2<sup>ème</sup> - zone 2
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 2<sup>ème</sup> - zone3
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 1
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 2
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 3
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 4
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 3<sup>ème</sup> - zone 5
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 1
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 2
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 3
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 4
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 4<sup>ème</sup> - zone 5
- Plan présence d’un risque de mэрule à Lyon 6<sup>ème</sup> - zone 1

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 6<sup>ème</sup> - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 7<sup>ème</sup> - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 9<sup>ème</sup> - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 9<sup>ème</sup> - zone 2

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**